

**Nombre :**

- Un espace dégagé de minimum 80cm x 130cm plus un supplémentaire par tranches successives de 50 sièges ;
- Aire de rotation libre de 150cm.

D'après l'article 415/14 du  
CWATUP

**Dans les espaces d'attente :**

- Le mobilier (table basse, porte revue...) ne doit pas constituer un obstacle. Il doit de préférence être situé hors de la zone de déplacement, être détectable à la canne blanche, être repérable visuellement (forme, couleur...) ;
- Eviter les bruits ambiants (fond musical, TV...) car les personnes malentendantes ont beaucoup de difficultés à analyser des paroles mêlées à des bruits ambiants ;
- Le système d'appel du patient doit être visuel et vocal.